

Peut demander à être membre honoraire, tout psychanalyste intégratif qui a été membre agréé de la SFPI pendant 5 années et qui met un terme à son activité professionnelle. Les membres honoraires ne sont plus ni électeurs, ni éligibles aux différentes fonctions de la SFPI.

*En tant que membre honoraire, vous ne pouvez pas vous prévaloir d'appartenir à la SFPI.*

Merci de remplir et d'envoyer à la fois le formulaire signé :

1. en version électronique à [contact@sfpsyi.org](mailto:contact@sfpsyi.org)
2. par courrier accompagné d' un chèque de règlement de 40 Euros à l'ordre de la "Société Française de Psychanalyse Intégrative" (correspondant aux frais d'examen de votre dossier)

A l'adresse suivante :

Société Française de Psychanalyse Intégrative, 48 RUE DES CASCADES, 75020 PARIS

*Tout dossier incomplet ne pourra être soumis au conseil d'administration*

### Coordonnées

NOM	<input type="text"/>
PRENOM	<input type="text"/>
EMAIL	<input type="text"/>
TEL.	<input type="text"/>
MOBILE	<input type="text"/>
SITE WEB	<input type="text"/>
ADRESSE	<input type="text"/>
CODE POSTAL	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>

Date d'agrément à la SFPI

Autre(s) information(s) que vous souhaiteriez communiquer :

## Date et Signature

Date (j/m/année)

Conformément aux statuts, seuls les membres d'honneur, les didacticiens, les praticiens agréés et les membres praticiens inscrits dans le processus d'agrément pour une durée de 3 ans maximum peuvent faire mention écrite de leur appartenance à la SFPI.

Signature précédée du texte manuscrit : "Je certifie exactes les informations fournies"